



portant aménagement provisoire de la circulation  
et du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LÈS-THONVILLE,

Vu les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le code de la route et notamment ses articles R1er, R26.1, R27, R44 et R225,

Vu la demande de l'entreprise SARL JMGC, représenté par MAHE Jérémy reçue le 10 décembre 2025, pour la création de conduite télécom pour raccordement au réseau d'un immeuble d'habitation privé, 7 rue Kennedy à RURANGE-LÈS-THONVILLE, à compter du 15 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

## ARRÈTE

**Article 1er** La société SARL JMGC est autorisée à exécuter des travaux pour la pose de création de conduite télécoms pour raccordement au réseau d'un immeuble d'habitation privé, 7 rue Kennedy à Rurange-lès-Thionville à compter du 15 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :  
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de société SARL JMGC chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :  
❖ Mr MAHE Jérémy de la société SARL JMGC  
❖ Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,  
❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LÈS-THONVILLE, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



le présent arrêté a été publié le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

